

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES
4 Rue des Grands Moulins – Saint-Etienne-Lès-Remiremont
BP 40056
88202 REMIREMONT CEDEX

Tel : 03.29.22.11.63 - Fax : 03.29.23.39.61

COMPTE RENDU DE LA REUNION
Du mardi 24 décembre 2019

Le Conseil Communautaire de la Porte des Vosges Méridionales s'est réuni dans la salle de réunion de la Communauté de Communes, le mardi 24 décembre 2019 à 08h00, sous la présidence de Monsieur Michel DEMANGE.

Présidence de Monsieur Michel DEMANGE

Présents : Catherine LOUIS - Jean RICHARD – Jean Marie MANENS – Martial MANGE - Marcelle ANDRE - Dominique ROBERT – Daniel VINCENT- Danièle FAIVRE – Françoise GERARD – André JACQUEMIN – Jean HINGRAY - Philippe CLOCHE - Jean-Charles FOUCHER - Stéphanie DIDON - Dominique SCHLESINGER - Jean-Benoît TISSERAND – Stéphane BALANDIER

Secrétaire : M. Jean HINGRAY

Absent (s) excusé (s):

Jean MANSOURI qui donne pouvoir à Catherine LOUIS

Corine PERRIN qui donne pouvoir à Jean RICHARD

Alain LAMBOLEY qui donne pouvoir à Danielle FAIVRE

Yves LE ROUX qui donne pouvoir Michel DEMANGE

Marie France GASPARD qui donne pouvoir à André JACQUEMIN

Danielle HANTZ qui donne pouvoir à Philippe CLOCHE

Patrice THOUVENOT qui donne pouvoir à Jean HINGRAY

Frédérique FEHRENBACHER qui donne pouvoir à Daniel VINCENT

Absents excusés :

Albert HENRY

Ludovic DAVAL

Daniel SACQUARD

Christiane THIRIAT

Patricia DOUCHE

Monsieur le Président rappelle qu'il a constaté lors de la réunion du conseil communautaire du 18 décembre à Vecoux, que le quorum n'était pas atteint. Il a proposé aux membres du conseil communautaire présents, qui étaient tous d'accord, d'ajourner la séance et de la reporter au mardi

24 décembre 2019 à 08h00 dans les locaux de la Communauté de Communes à Saint Etienne les Remiremont, objet de la présente.

Puis Monsieur le Président demande s'il y a des observations à formuler à propos du compte rendu de la réunion du 24 septembre 2019. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2019.

Monsieur le Président procède ensuite à la lecture des délégations auxquelles il a eu recours.

Fixation des attributions de compensation 2019 en tenant compte du rapport de la CLECT

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve la fixation des attributions de compensations définitives pour 2019 selon le tableau ci-après détaillé :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019								
	AC 2018	Politique de la ville (-)	Subvention aux associations (+)	Portage des repas (+)	Salon du commerce et de l'artisanat (+)	Aides au logement ANAH (-)	Ajustement TC subventions école de musique St Amé (+)	AC 2019
DOMMARTIN-LES-REMIREMONT	297 259					1 575		295 684
ELOYES	1 755 485					2 064		1 753 421
GIRMONT-VAL-D'AJOL	81 926							81 926
PLOMBIERES-LES-BAINS	546 749		4 000			3 199		547 550
REMIREMONT	2 698 134	6 428				2 909		2 688 797
SAINT-AME	729 039					16	22 093	751 116
SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT	1 379 532		10 000			2 411		1 387 121
SAINT-NABORD	1 556 102		10 000			3 021		1 563 081
LE VAL-D'AJOL	815 792			37 340	9 860	13 472		849 520
VECOUX	216 032					787		215 245
TOTAL	10 076 050	6 428	24 000	37 340	9 860	29 454	22 093	10 133 461

Fixation des attributions de compensation provisoires 2020

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve la fixation des attributions de compensations provisoires pour 2020 selon le tableau ci-après détaillé :

	AC 2019	école de musique St Amé (+)	AC provisoires 2020
DOMMARTIN-LES-REMIREMONT	295 684		295 684
ELOYES	1 753 421		1 753 421
GIRMONT-VAL-D'AJOL	81 926		81 926
PLOMBIERES-LES-BAINS	547 550		547 550
REMIREMONT	2 688 797		2 688 797
SAINT-AME	751 116	4 903	756 019
SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT	1 387 121		1 387 121
SAINT-NABORD	1 563 081		1 563 081
LE VAL-D'AJOL	849 520		849 520
VECOUX	215 245		215 245
TOTAL	10 133 461		10 138 364

Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget 2020

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve l'ouverture des crédits suivants avant le vote du budget 2020 :

- Article 2168 /21/3210 – Autres collections et œuvres d'art 30 000 €
- Article 2184/21/0201– mobilier 10 000 €
- Article 2183/21/0201 – matériel informatique 8 000 €
- Article 2188/21/0201 – autres immobilisations 10 000 €

Décision modificative n°3 - budget général

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve une décision modificative sur le budget général afin de prendre en compte l'encaissement complémentaire de taxes de séjour et un aménagement budgétaire demandé par les services de la Trésorerie.

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
D 261/26-020 : Participation SPL XDEMAT	-15,50 €		
D 271/27-020 : Participation SPL XDEMAT	15,50 €		
Total	0,00 €		0,00 €

Changement d'imputation par Madame HOEHE

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
7398/014/950 : Reversement taxe de séjour	25 000,00 €	7362/73/950 / Taxe de séjour	25 000,00 €
Total	25 000,00 €		25 000,00 €

Créances irrécouvrables – admissions en non-valeur

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve les différentes créances irrécouvrées et éteintes présentées par Madame la Trésorière, selon le détail ci-après :

Compte 6542	Créances éteintes	1620.27
Compte 6541	Créances inférieures au seuil de poursuites	147.13
Compte 6541	Créances inférieures seuil de poursuites : étranger	42.34
Compte 6541	Poursuites sans effet	8627.99
		10 437.73

Approbation du document cadre de la conférence intercommunale du logement de la CCPVM

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de Mme ANDRE, adopte les orientations du document-cadre de la conférence intercommunale du logement comprenant les orientations stratégiques en matière d'attributions, autorise Monsieur le Président à transmettre le document-cadre à Monsieur le Préfet, et autorise le Président à engager les démarches nécessaires à la poursuite de la rédaction des documents dont la convention intercommunale d'attribution et le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs.

Signature des conventions d'utilité sociale

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de Mme ANDRE, autorise Monsieur le Président à signer les conventions d'utilité sociale à venir avec les bailleurs du territoire et Monsieur le Préfet des Vosges pour la nouvelle période.

Conventionnement Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE)

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de M. HINGRAY :

APPROUVE la signature du Pacte Offensive pour la Croissance et l'Emploi (POCE) entre la Région Grand

Est et les Communautés de communes de la Porte des Ballons des Hautes Vosges, des Hautes Vosges, de la Porte des Vosges Méridionales, regroupées dans le PETR de Remiremont et de ses Vallées,

AUTORISE le Président de la CC de la Porte des Vosges Méridionales à signer ce POCE et de l'engager dans les démarches nécessaires à sa mise en œuvre,

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adhésion de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales à l'association ATMO Grand Est

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de Monsieur MANGE, décide l'adhésion à ATMO Grand Est pour l'année 2020 (cotisation de 15 centimes par habitant). Cela permettra notamment de disposer d'informations par commune dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2020

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « Loi Macron », a modifié la procédure d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche à partir de l'année 2016.

En effet, depuis 2016, les Maires peuvent autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches par an, après avis préalable du Conseil Municipal et avis conforme de la Communauté de Communes si ce nombre excède 5 dimanches par an.

C'est pourquoi, par courrier du 30 août 2019, Monsieur le Maire de Remiremont sollicite l'avis du Conseil Communautaire concernant les demandes formulées par les commerces romarimontains à l'exclusion des commerces d'ameublement et alimentaires de plus de 2 500 m², à savoir :

Les 5 janvier, 22 mars, 29 mars, 5 avril, 12 avril, 28 juin, 26 juillet, 4 août, 4 octobre, 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2020.

Pour les commerces d'ameublement :

Les 5 janvier, 4 et 25 octobre et 6, 13 et 20 décembre 2020.

Par délibération du 6 décembre 2019, Le Conseil Municipal de Saint-Nabord, a formulé un avis sur l'ouverture des commerces à l'exclusion des commerces d'ameublement et alimentaires de plus de 2 500 m², selon les jours suivants :

Les 5 janvier, 22 mars, 29 mars, 5 et 12 avril, 28 juin, 26 juillet, 4 août, 4 octobre, 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2020.

Par courriel du 21 novembre 2019, Monsieur le Maire de Saint-Etienne-les-Remiremont a transmis la délibération du Conseil Municipal concernant ses propositions d'ouvertures dominicales pour 2020 :

Pour les commerces automobiles : les 19 Janvier, 15 Mars, 14 Juin, 13 septembre et 11 Octobre 2020

Pour les autres commerces soumis à la Loi : les 5 Janvier, 12 avril, 28 juin, 5 Juillet, 11 et 25 octobre, 1er et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 Décembre 2020

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve les dispositions détaillées ci-dessus, après

exposé de Monsieur HINGRAY et y donne un avis favorable.

Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité – Service médiathèque

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité,

Décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint du Patrimoine, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois, renouvelable une fois, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h/semaine.

De charger Monsieur le Président de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint du Patrimoine, en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience de l'agent,

De fixer la nature des fonctions à :

Accueillir le public et entretenir les collections.

Gérer les opérations de prêt et de retour et inscrire les usagers.

Participer aux acquisitions et animations du service.

Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité – Service piscine

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, décide :

De recruter un agent contractuel dans le grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives, relevant de la catégorie B, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois, renouvelable une fois, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h/semaine.

De charger Monsieur le Président de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives, en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience de l'agent,

De fixer la nature des fonctions à :

Concevoir, animer et encadrer des activités physiques et sportives dans une ou plusieurs disciplines auprès de publics diversifiés, dans un environnement sécurisé.

Monsieur le Président indique que nous sommes à flux tendus concernant les maîtres-nageurs (obligation de fermer la piscine de Plombières les Bains cet été durant une semaine).

Mise à disposition de personnel de l'Office de Tourisme Communautaire – régie de la taxe de séjour

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité :

Approuve la convention de mise à disposition de deux salariés de l'Office de Tourisme Communautaire à hauteur d'un demi équivalent temps plein pour l'encaissement des taxes de séjour au titre de la régie correspondante.

Mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale des Vosges – convention

Le conseil communautaire, entendu à l'unanimité :

APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité :

Mandate le Centre de Gestion des Vosges pour :

Lancer la procédure de marché public, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme de la collectivité pour la période 2017, 2018 et 2019 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire.

Agents « non affiliés » à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2020), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

Mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et Programme Annuel de Prévention 2020

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité :

- Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour
- Valide le plan d'actions 2020 annexé à la présente délibération,
- S'engage à mettre en œuvre celui-ci et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,

Médiathèque intercommunale – désherbage des collections – fixation de tarifs

Après exposé de Monsieur RICHARD, le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, charge Madame la Directrice de la médiathèque intercommunale, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections, l'autorise à signer les procès-verbaux d'élimination. Il fixe les tarifs unitaires de la manière suivante : 1 euro pour les livres, 1 euro les CD, et 1 euro le lot de 10 revues au choix.

Règlement piscine du Val d'Ajol – modification

Après exposé de Monsieur RICHARD, le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve la modification du règlement de la piscine du Val d'Ajol (notamment sur les tenues vestimentaires et l'accompagnement des mineurs).

Subvention association des amis des 1400 ans du Saint-Mont

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la commémoration de la fondation en 620 d'un monastère féminin sur la partie sommitale du Saint Mont qui est considérée comme la naissance effective de l'histoire de la région de Remiremont. Cette commémoration va donner lieu à une quarantaine de manifestations très diverses sur plusieurs communes de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, pendant toute l'année 2020 à l'occasion de ce 1400ème anniversaire. Le budget est estimé à 114 900 euros.

Le Conseil Communautaire entendu à l'unanimité, après exposé de M HINGRAY, décide d'accorder une subvention de 20 000 euros pour cette commémoration au bénéfice de l'association des amis des 1400 ans du Saint-Mont.

Cession d'un terrain situé à Plombières-les-Bains au Profit de la SAFER

Le Conseil Communautaire, par 25 voix pour et une voix contre (Monsieur BALANDIER), après exposé de Monsieur MANENS,

- approuve la cession au profit de la SAFER Grand Est, des parcelles cadastrées AC 14, AC15 et AB49, sises commune de Plombières-les-Bains pour une surface d'environ 1,6 Ha. Le prix de cession est fixé à 2320 € et n'est pas soumis à TVA.
- précise que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur.
- autorise la création ou la suppression de toute servitude qui s'avérerait nécessaire.
- autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Circuit écocitoyen de valorisation touristique du Massif du Fossard. : Validation du plan de financement et demandes de subvention DETR et Conseil Départemental

Les Communautés de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) et des Hautes Vosges (CCHV) ont décidé d'agir ensemble pour aménager et valoriser 8 sites emblématiques d'un espace remarquable partagé, le Massif forestier du Fossard.

Pour l'élaboration du projet d'aménagement touristique de la traversée du Fossard, la CCHV par délibération du 31 janvier 2018, a souhaité confier la maîtrise d'ouvrage globale du projet à la CCPVM qui dispose de la surface la plus importante.

La CCPVM qui a actualisé les dépenses du projet à 400 000 €, peut prétendre à une subvention de l'Etat au titre de la DETR et à une subvention du Conseil Départemental.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de Monsieur MANGE :

- ▣ AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR et des aides du Conseil Départemental

Programme de restauration de la Moselle, de la Moselotte et de leurs affluents - travaux prévisionnels sur les affluents

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de Monsieur MANGE :

- VALIDE l'enveloppe financière attribuée au programme de restauration des affluents de la Moselle/Moselotte (1 600 000 euros),
- AUTORISE à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 60%,
- AUTORISE à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges, à hauteur de 20%,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Rapport activité SICOVAD 2018

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activités du SICOVAD pour l'année 2018.

Levée de séance à 09h15

Le Président

M. DEMANGE